



**RETURN BIDS TO :  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving - Réception des soumissions:  
Correctional Service Canada (CSC) – Service  
correctionnel Canada  
1045 Main Street, 2<sup>nd</sup> Floor  
Moncton, NB E1C 1H1

Attention :  
Andrea Nugent

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

**Proposal to: Correctional Service Canada**

The referenced document is hereby revised; unless  
otherwise indicated, all other terms and conditions of the  
Solicitation remain the same.

**Proposition à: Service Correctionnel du Canada**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication  
contraire, les modalités de l'invitation demeurent les  
mêmes.

**Comments — Commentaires :**

**Issuing Office – Bureau de distribution**

Bid Receiving - Réception des soumissions:  
Correctional Service Canada (CSC) – Service  
correctionnel Canada  
1045 Main Street, 2<sup>nd</sup> Floor  
Moncton, NB E1C 1H1

<b>Title — Sujet:</b> <b>Snow Removal/Enlèvement de la neige</b>	
<b>Solicitation No. — No. de l'invitation</b> <b>21201-16-2208981</b>	
<b>Solicitation Amendment No. — No. de modification de l'invitation</b> 001	<b>Date:</b> November 18, 2015
<b>GETS Reference No. — No. de Référence de SEAG</b> <b>PW-15-00703692</b>	
<b>Solicitation Closes — L'invitation prend fin</b> at /à : 2 :00 p.m./14 :00 AST/HNA  on / le : November 23, 2015/ 23 novembre 2015	
<b>F.O.B. — F.A.B.</b> Plant – Usine: ___ Destination: ___ Other-Autre: ___	
<b>Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à:</b> <b>Andrea Nugent</b> <b>Regional Contract Officer/Agente regional des contrats</b>	
<b>Telephone No. – No de téléphone:</b> 506-851-6977	<b>Fax No. – No de télécopieur:</b> 506-851-6327
<b>Destination of Goods, Services and Construction:</b> <b>Destination des biens, services et construction:</b>  Nova Institution for Women/Établissement Nova pour femmes 180 rue James Street Truro, NS/N.-É B2N 6R8	
<b>Instructions: See Herein</b> <b>Instructions : Voir aux présentes</b>	



## Solicitation Amendment 001 is issued to

1. Respond to questions 1 through 3 received the during the solicitation period; and
  2. Amend Annex A – Statement of Work
- 

### 1. Questions and Answers 1 through 3:

**Question 1:** If the contractor is responsible to make sure the grounds are clear of ice/snow to prevent hazardous conditions regardless of accumulation then how would the 8 cm be applicable? Also who in the department will be taking responsibility for measuring the accumulation and take on the liability issues for any slips fall accidents etc. during this time? Example- the contractor monitors the grounds and deems salting is required or necessary the Departmental Representative opinion differs and refuses the salt. At this time the contractor would require a signature form the individual who has refused the salt removing the contractor of all liability. As a result of the refusal all liability is now on Nova if someone were to slip or get hurt as the contractor attempted to do their job and were refused. The contractor cannot be held accountable for liability when they tried to do their job and were refused.

With respect to written notice for snow clearing salting in certain sections of the property how will this work if an email is sent at 3:00 am as most people are not at their computer at this time of night? A phone call should be made to the contractor informing them a written confirmation work order has been sent.

**Answer 1:** The definition of hazardous conditions would be defined as snow fall accumulation exceeding 8 cm of snow (when the contractor should be present at the site clearing snow), and/or during freezing rain conditions which would require the service provider to sand/salt as required under those circumstances. If the contractor is monitoring weather patterns and snowfall conditions under those two parameters, then the terms and conditions of the contract are respected. We can't forget that the client (CSC) will and shall have the authority to contact the service provider outside those two conditions (more than 8 cm of snow on the ground and/or freezing rain) should the client (CSC) deem it necessary (departmental representative could be keeper outside normal hours of work or Facilities Management).

- a. contractor is responsible to inspect and monitor the site and ensure snow removal and de-icing activities are deemed necessary to prevent hazardous conditions; only to be applicable under the above mentioned scenarios.

CSC, i.e. the site, will be responsible for clearing snow in ZONE B and ZONE C. The contractor will only be compensated financially for removal of snow in those areas if he can clearly demonstrate he was asked to do so through a written confirmation. If the contractor is asked to come in at 3:00AM, he would first be called and should ask the individual (site representative) who called him to send him an e-mail that he was asked to come in (proof request came from site).

**Question 2:** Is this shoveling as in the past shoveling is based on emergency only? Or is the word pathway meant to be roadway and is simply a type "0"? If it is shoveling on the part of the contractor then the price submitted must be high enough to cover all anticipated shoveling hours with all anticipated consumption of materials also the price of salt bins to store salt inside the gate. This area of shoveling would require minimum of two to three shovellers for most snow events as the area is large and one shoveller could never keep up in usual snow events much less the bigger ones. I am assuming it is a type "0" as it is meant for road way. Please clarify.

**Answer 2:** Contractor is responsible for ensuring all fire hydrants and the pathways leading up to those fire hydrants are kept clear of snow. The method used to ensure this task is carried out to the satisfaction of the client is entirely up to the contractor so long as hydrants are not damaged in the process. All fire hydrants are easily accessible and the majority of the snow around a hydrant could be back dragged with



subsequent removal or residual snow done by hand (or method of choice by contractor so long as infrastructures aren't damaged by chosen method).

**Question 3:** Contract states road markers must be installed no later than Nov/15/15. The tender doesn't close until Nov/23/15 therefore is the date Dec/15/15.? Please clarify.

**Answer 3:** Statement of Work revised to indicate "For the initial contract period, road markers must be installed by December 15, 2015. For the option years, the road markers must be installed no later than November 15 of each year."

## **2. Amend the Annex A - Statement of Work:**

Delete: **Annex A-Statement of Work** in its entirety; and

Insert: The attached, revised **Revised Annex A-Statement of Work**

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED.



La modification 001 à l'invitation est émise pour:

1. Répondre aux questions 1 à 3 reçues au cours de la période d'invitation; et
2. Modifier l'Annexe A – Énoncé de travail.

---

## 1. Questions et réponses 1 à 3:

*Question 1:* Si l'entrepreneur a la responsabilité de s'assurer que le terrain soit dégagé de neige et de glace pour éliminer des conditions dangereuses, peu importe l'accumulation, comment est-ce que le seuil de 8 cm peut-il s'appliquer ? En outre, qui au Service prend la responsabilité de mesurer l'accumulation et d'assumer les conséquences pour des chutes ou des accidents pendant ce temps ? À titre d'exemple, l'entrepreneur fait une surveillance des lieux et décide qu'il est nécessaire d'épandre du sel. Cependant, le représentant du Service n'est pas de cet avis et refuse le salage. L'entrepreneur devrait exiger la signature de la personne qui a refusé le salage, libérant ainsi l'entrepreneur de toute responsabilité. En conséquence, si quelqu'un devrait glisser et tomber en se blessant, la responsabilité incombe à Nova, car l'entrepreneur a tenté de faire son travail, mais on le lui a refusé la possibilité. L'entrepreneur ne peut pas être tenu responsable lorsqu'il a tenté de faire son travail et qu'il en a été empêché.

En ce qui concerne un avis écrit pour le déblaiement de la neige et l'épandage de sel dans certaines parties des lieux, comment est-ce que cela peut fonctionner si un courriel est transmis à 3h00, alors que la majorité des gens ne sont pas devant leur ordinateur aux petites heures du matin ? Il serait plus approprié qu'un appel téléphonique soit fait à l'entrepreneur pour l'aviser qu'une confirmation écrite lui est acheminée pour du travail qui doit être effectué.

*Réponse 1:* Les conditions dangereuses sont définies comme étant une accumulation de plus de 8 cm de neige (lorsque l'entrepreneur doit être présent sur les lieux en train de faire le déblaiement de la neige et/ou lors de conditions de pluie verglaçante pour laquelle le fournisseur de service doit fournir du sel et/ou des abrasifs dans ces circonstances. Si l'entrepreneur fait le suivi de la météo et de l'accumulation de neige, les modalités du contrat sont respectées. Il ne faut pas oublier le fait que le client (le SCC) a l'autorité de communiquer avec le fournisseur de services si les conditions sont plus sévères (plus de 8 cm de neige au sol et/ou de la pluie verglaçante) si le client (le SCC) le considère nécessaire (le représentant du Service peut être le gardien principal en dehors des heures de bureau ou le gestionnaire des installations).

- b. *Il incombe à l'entrepreneur de faire l'inspection et la surveillance des lieux pour s'assurer que l'enlèvement de la neige et le déglçage sont requis pour éliminer des conditions dangereuses ; ceci ne s'applique que lors des scénarios mentionnés ci-dessus.*

Le SCC, c'est-à-dire l'établissement, devra dégager la neige dans la ZONE B et la ZONE C. L'entrepreneur sera rémunéré pour l'enlèvement de la neige dans ces zones que s'il peut démontrer qu'on le lui a demandé par écrit de le faire. Si on demande à l'entrepreneur de se présenter à 3h00, il sera appelé et il devra demander à la personne (le représentant de l'établissement) qui l'a appelé, de lui faire parvenir un courriel confirmant qu'on lui a demandé de se présenter (une preuve à l'effet que la demande est parvenue de l'établissement).

*Question 2:* Est-ce que le pelletage se fait en cas d'urgence uniquement, comme par le passé ? Est-ce que le mot « sentier » signifie un chemin d'accès et est-il simplement de type « 0 » ? Si l'entrepreneur doit faire du pelletage, le prix soumis doit être suffisamment élevé pour couvrir les heures de pelletage,



l'utilisation du matériel et le coût des bacs à sel pour entreposer le sel à l'intérieur de la barrière. De deux à trois personnes sont requises pour faire le pelletage dans ce secteur pour la majorité des bordées de neige, car le secteur est grand et une personne seule ne pourra jamais fournir pour la majorité des bordées, surtout dans le cas des plus grosses. Je présume qu'il s'agit d'un type « 0 » car cela signifie des chemins d'accès. Veuillez clarifier SVP.

*Réponse 2:* L'entrepreneur doit s'assurer que les bornes fontaines et les voies d'accès sont libres de neige. L'entrepreneur décide de la méthode à utiliser pour atteindre cet objectif, pourvu que les bornes fontaines ne soient pas endommagées. Les bornes fontaines sont facilement accessibles et il serait possible de dégager la plus grande partie de la neige avec une grappe montée à l'arrière, tout en terminant le travail à la pelle (ou selon une autre méthode choisie par l'entrepreneur, pourvue que les infrastructures ne sont pas endommagées).

*Question 3:* Est-ce qu'il serait possible d'avoir des visites des établissements Atlantique, le Pénitencier de Dorchester (à sécurité moyenne et minimale), l'Établissement Springhill et des photos du CCC de Paratown (Saint John)? Selon le contrat, des balises doivent être installées au plus tard le 15 novembre 2015. L'appel d'offres se termine le 23 novembre. Est-ce que la date limite est plutôt le 15 décembre 2015 ?

*Réponse 3:* L'énoncé de travail est modifié pour lire : « Pour la période initiale du contrat, les balises le long des chemins doivent être installées d'ici le 15 décembre 2015. En ce qui concerne les années d'option, les balises le long des chemins doivent être installées pour le 15 novembre de chaque année. »

## **2. Modifier l'Annexe A – Énoncé de travail**

**Supprimer:** l'Annexe A – Énoncé de travail; et

**Insérer:** la nouvelle Annexe A – Énoncé de travail – réviser, ci-jointe

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.**